

Rémunération

- **Augmentation Générale** : 130€ AG [versement AG en mai] → 3,75% MS (Masse Salariale)
- **Augmentation Individuelle** : 3,5% AI [versement en septembre]
⇒ AG+AI = 3,75 + 3,5 = **7,25% de la MS**
- **Evolutions** : **0,8% de la MS**

Revalorisation des minima de grille

- +10,6% sur tous les coefficients versus 1/1/2021 (=) SMIC

Revalorisation des salaires du magasin (enveloppe spécifique)

Revalorisation des primes

- prime panier 7,13€ pour toutes les équipes
- revalorisation de la prise en charge pour le restaurant : 7,13 € (au lieu de 5,18€)
- revaloriser l'indemnité télétravail à 3,25€/jour (au lieu de 2€)

Temps de travail

- Ouverture de la semaine de quatre jours pour les administratifs (ETAM)
- Ouverture de la semaine de quatre jours pour les ingénieurs/cadres au forfait jour (IC jusqu'à F1 inclus)
- Augmentation des jours de RTT pour les techniciens *shiftés* en contrepartie du travail effectué et non rémunéré :
 - 4 JRTT → semaine
 - 3 JRTT → week-end

Conditions de travail

- Intégration de la "flex" dans le temps de pause :
 - E1/E2/E3 : +15min
 - E4/E5 : +21min
- Expérimentation de l'arrêt du badgeage des opérateurs
- Ouverture du télétravail (mode occasionnel) pour les ETAM et IC actuellement non éligibles (Manuf, Innovation...)
- Application effective de l'accord sur le droit à la déconnexion

Maintien dans l'emploi

- Création d'une commission paritaire "maintien dans l'emploi" (management/RH/service médical/représentants du personnel)
- Décalage 1 heure pour les > 50 ans : élargir le nombre de salariés par équipe et zone
- Temps partiel des salariés shiftés :
 - ouverture pour tous
 - +5% de majoration sur le salaire pour les salariés > 50 ans (sénior)

La semaine de 4 jours: oui c'est possible ! La preuve !!!

Lors de la consultation pour réaliser le cahier de revendications de la CGT SOITEC, la **mesure plébiscitée** par les **Techniciens en journée (ETAM ADMIN)** et les **Ingénieurs/Cadre (IC)** a été la **semaine de quatre jours**. Depuis plusieurs années, cette thématique prend de l'ampleur, selon différentes modalités, dans (déjà 400 entreprises en France) et en dehors de nos frontières ([Angleterre](#), [Belgique](#), [Espagne](#)...). **Notre rapport au travail** est en train de se modifier en profondeur (évolution du marché du travail, Covid, télétravail, aspirations des nouvelles générations...), ainsi **de nombreux dirigeants d'entreprise ont franchi le pas** et prouvent au quotidien que cela fonctionne. À noter que la productivité des salariés français reste une des plus élevée au monde et, comme vous pouvez le constater vous-mêmes, le télétravail constitue également un **levier** sur cette dernière (estimation entre +5% à +9%).

Depuis quelques années, Soitec collectionne les trophées RH, plus ou moins justifiés (...), pour sa politique inclusive, la distribution d'actions gratuites à ses salariés (obtenue grâce à leur mobilisation) et pourquoi pas demain, pour **un fort marqueur social**, avec la semaine de quatre jours ? Alors que le **marché du travail** est très tendu pour les recruteurs, que notre **turn-over** interne croît de mois en mois et que de trop nombreux salariés basculent dans le **mal-être**, une telle avancée permettrait à la fois d'accroître l'**attractivité** de notre entreprise mais également de **conserver ses talents** en améliorant leur cadre de travail. Les récentes études prouvent que **cette évolution de l'organisation du travail est bénéfique**, que ce soit pour les salariés (équilibre entre vie personnelle & vie professionnelle, ↘ de l'épuisement...) mais également pour l'entreprise (↗ engagement lié à la reconnaissance, ↗ de l'efficacité, ↘ des arrêts, ...).

Temps de travail des **ETAM ADMIN** et des **IC** : deux contextes, deux ambiances !

Tout d'abord, nous tenons à insister sur le fait que les **ETAM ADMIN** ne sont en aucun cas des « privilégiés » comme cela peut être parfois, ça et là, « esquissé ». Ils bénéficient de **22 Jours de RTT (JRTT)** au titre de la mise œuvre, par accord, du temps de travail légal en France, à savoir **35 heures**.

Lors des négociations sur le sujet entre les syndicats et un patronat « remonté à bloc » contre cette avancée majeure pour les salariés, **les grands perdants ont été les IC** qui se sont vus imposés la **généralisation du forfait jour par la loi Audry 2 (2000)** jusqu'à alors réservé aux cadres supérieurs. Même si conventionnellement il est prévu une **majoration salariale de +30%** des minima de grilles entre les IC aux 35h effectives et les IC au forfait jour, au profit de ces derniers, pour tenir compte de la contrainte imposée, **en aucun cas cela ne s'est traduit dans les faits [le cas de Soitec : [ici](#)]**. Derrière une soi-disant flexibilité (assimilée à de la liberté...) au bénéfice du salarié (pas de référence horaire) et, somme toute, très relative (pour un départ à 15h pour aller soigner une dent, combien de départs à 19h ?), la réalité des chiffres fait mal :



Durée moyenne nationale de travail des IC : 44h30/semaine → 8h54/jour ([sondage ViaVoice /déc. 2020](#)). Au vu de l'engagement des IC à Soitec, il ne fait aucun doute que nous sommes représentatifs de cette étude.

Nombre de JRTT des IC à Soitec : 11 ce qui correspond à une compensation de **SEULEMENT 21min/jour** dans le cadre des 35h → **durée théorique : 7h21/jour**. Illustré autrement, au vu de sa **durée de travail réelle**, un IC devrait bénéficier de **59JRTT (!)** vu qu'il n'a en aucun cas bénéficié d'une revalorisation de 30% de son salaire.

Le **temps de travail des IC** ne doit plus être la **variable d'ajustement de l'entreprise** et leur passage à la semaine de quatre jours serait un juste retour des choses. **Il est grand temps que les salariés de cette Catégorie SocioProfessionnelle soient plus offensifs pour conquérir de nouveaux droits. Comme tous les salariés, ils peuvent compter sur la CGT SOITEC !**

Nos propositions pour le passage à la semaine de quatre jours sans réduction de salaire

Les salariés **volontaires** travailleraient quatre jours par semaine même lorsque la semaine comprendrait un jour férié (décalage du jour non travaillé si besoin). Bien entendu ce dispositif s'ajoute aux 5 semaines légales de congés payés.

ETAM ADMIN [5 jours]: actuellement 7h42/jour avec 22 JRTT

4 jours → 8h26/jour sans JRTT **OU** 8h54/jour avec 10 JRTT

IC au forfait jour jusqu'au niveau F1 inclus [5 jours] : actuellement 11 JRTT

4 jours → maintien du forfait jour sans JRTT

